



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 242

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66134AA**

**Avis de motion donné le 18 décembre 2018
Adopté le 23 janvier 2019
En vigueur le 31 janvier 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66134Aa, située à l'est de la route de l'Aéroport, au sud de la rue privée de la Gemmi, à l'ouest de la rue d'Édimbourg et de son prolongement vers le nord-ouest ainsi qu'au nord de la rue de l'Esplanade.

La zone 66107Fa est agrandie à même une partie de la zone 66134Aa, soit à même une partie du lot numéro 1 749 825 du cadastre du Québec, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 66107Fa. De plus, la zone 66135Fb est agrandie à même une partie de la zone 66134Aa, soit à même la partie résiduelle du lot précédemment mentionné, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 66135Fb. Ce faisant, la zone 66134Aa est supprimée. Enfin, le plan de zonage est modifié afin de retirer la présence d'une érablière sur ce lot.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 242

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66134AA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée :

1° au plan numéro CA6Q66Z01, par l'agrandissement des zones 66107Fa et 66135Fb à même la zone 66134Aa qui est supprimée, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ242A01 de l'annexe I du présent règlement;

2° au plan numéro CA6CE01, par le retrait de l'érablière sur le lot numéro 1 749 825 du cadastre du Québec, localisé dans la zone 66134Aa, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ242A02 de l'annexe II du présent règlement.

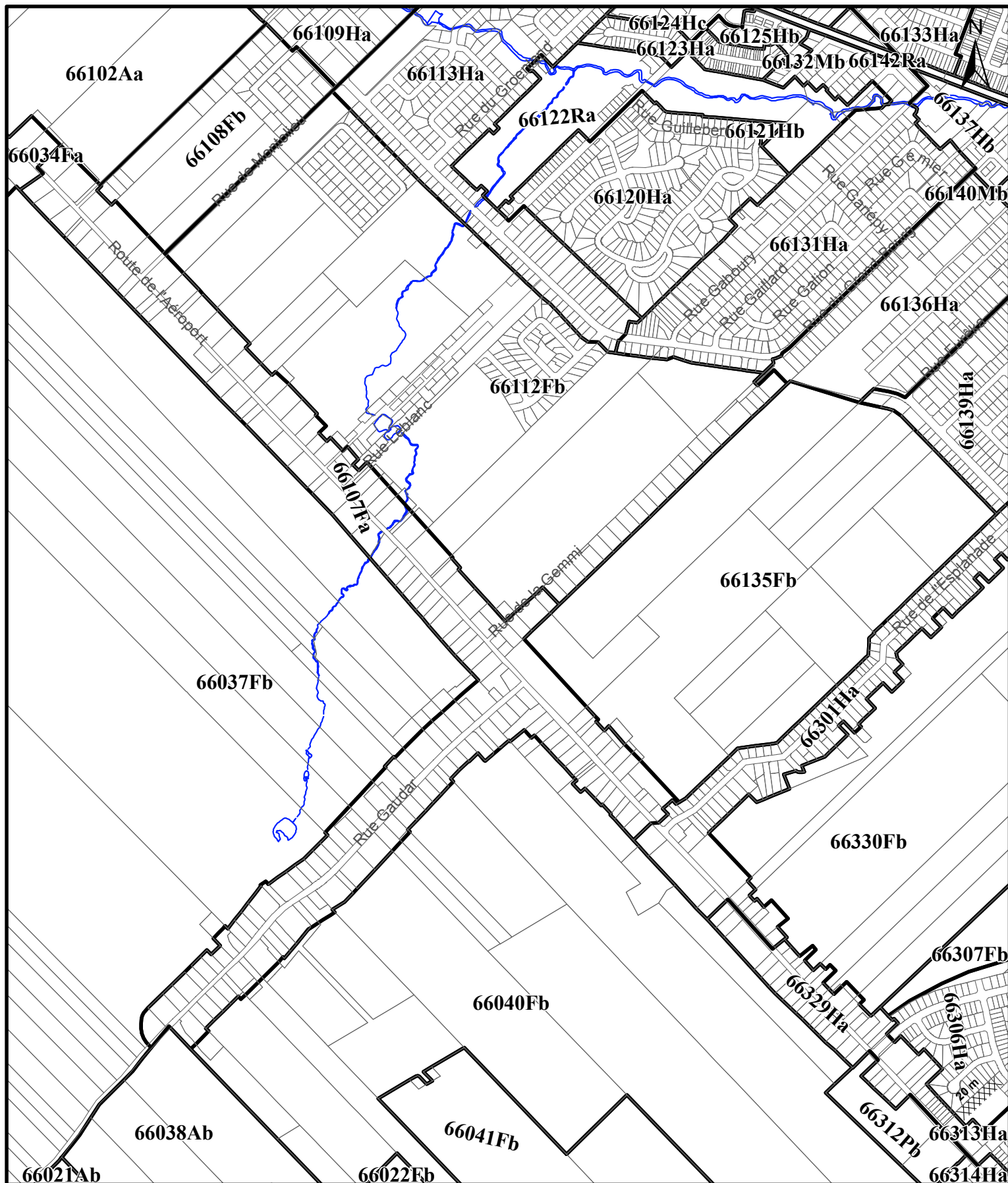
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par la suppression de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 66134Aa.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ242A01




VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

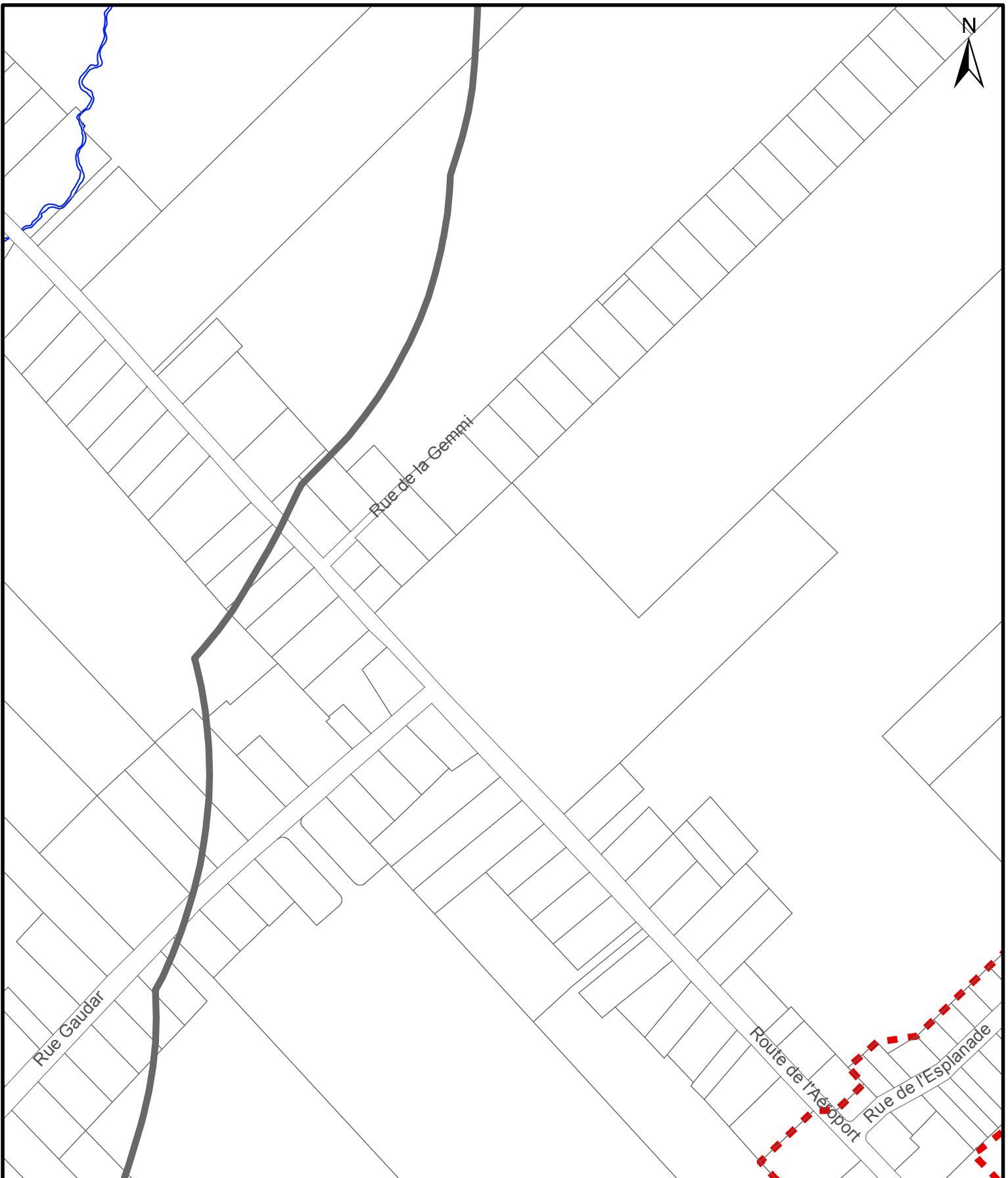
RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01

Date du plan :	<u>2018-09-20</u>	No du plan :	<u>RCA6VQ242A01</u>
No du règlement :	<u>R.C.A.6V.Q.242</u>	Échelle :	<u>1:12 000</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>		

ANNEXE II

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ242A02



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES
EXTRAIT DU PLAN CA6CE01

Date du plan : 2018-09-20
No du règlement : R.C.A.6V.Q.242
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA6VQ242A02
Échelle : 1:4 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66134Aa, située à l'est de la route de l'Aéroport, au sud de la rue privée de la Gemmi, à l'ouest de la rue d'Édimbourg et de son prolongement vers le nord-ouest ainsi qu'au nord de la rue de l'Esplanade.

La zone 66107Fa est agrandie à même une partie de la zone 66134Aa, soit à même une partie du lot numéro 1 749 825 du cadastre du Québec, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 66107Fa. De plus, la zone 66135Fb est agrandie à même une partie de la zone 66134Aa, soit à même la partie résiduelle du lot précédemment mentionné, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 66135Fb. Ce faisant, la zone 66134Aa est supprimée. Enfin, le plan de zonage est modifié afin de retirer la présence d'une érablière sur ce lot.